

RAPPORT N° 95/1-19
au Conseil Municipal

OBJET

**RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES
EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE REGENERATION
DES EAUX DES BASSINS DE LA PISCINE DU
CHAUDRON**

- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET
DE PASSER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation et mise en conformité avec la réglementation en vigueur des installations hydrauliques des piscines, la municipalité prévoit la réalisation en 1995 d'une première tranche de travaux sur la piscine du Chaudron.

Cette tranche de travaux consiste en la remise à neuf de tous les équipements du local technique : équipements de filtration, pompes de circulation, pompes doseuses d'injection de produits stérilisants, armoires électriques etc..., dimensionnés conformément aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines.

En effet compte tenu de leur ancienneté, les équipements existants ne permettent plus d'assurer le fonctionnement de cette piscine dans des conditions optimales d'hygiène.

La mise en conformité totale des installations hydrauliques sera effective après la réalisation ultérieure d'autres travaux pour la rénovation et mise aux normes des réseaux et de bassins (modification du système d'hydraulicité).

le coût prévisionnel de cette première tranche de travaux s'élève à 3 300 000 F TTC financée de la façon suivante :

- Subvention REGION (décision commission permanente du 30 décembre 1994) :
1 984 497 F (calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 2 835 000 F au
taux de 70 %) ;
- Commune de Saint-Denis : 1 315 503 F

Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées au Budget Communal au Chapitre 903, Article 232-201.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'Avant Projet Détaillé pour cette tranche de travaux ;

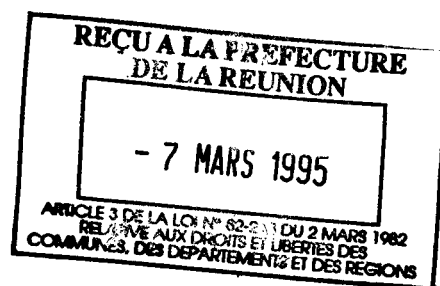
.../...

– de m'autoriser à lancer l'Appel d'Offres, à passer le marché travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié suivant la procédure prévue au Code des Marché Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES
EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE REGENERATION
DES EAUX DES BASSINS DE LA PISCINE DU
CHAUDRON**

- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET
DE PASSER LE MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 8ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Sports, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve l'Avant Projet Détaillé pour cette tranche de travaux

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à lancer l'Appel d'Offres, à passer le marché travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié suivant la procédure prévue au Code des Marché Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **03 MARS 1995**



LE MAIRE
Michel TAMAYA

